



PROCES-VERBAL

Bureau de la LFP

Auteur : Jean-Pierre HUGUES

Date : 12 mai 2010

Référence : LFP-BUR.2010.05.12

Libre

Interne à la LFP

Confidentielle - Personnelle

Réunion téléphonique du	12/05/10 à 11h00
Président	Frédéric THIRIEZ

Présents	M. Jean-Michel AULAS, Bernard CAIAZZO, Jean-Pierre ESCALETES, Jean-Pierre LOUVEL, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Michel SEYDOUX
Excusés	M. Jean-Pierre DENIS, Henri LEGARDA, Joël MULLER (représenté par Pierre REPELLINI), Patrick RAZUREL (représenté par Philippe PIAT), Olivier SADLAN, Pascal URANO.
Assistent	M. Jean-Pierre HUGUES, Loïc MORIN. Me Claudine MORAIN.

Le Bureau,

Après avoir entendu M. Jean-Pierre LOUVEL, Président du HAVRE AC,

Après avoir constaté l'absence de M. Alain ORSONI, Président de l'AC AJACCIO,

Et après en avoir délibéré en l'absence de M. Jean-Pierre LOUVEL,

Considérant que l'ordonnance du juge des référés du Tribunal administratif de Bastia du 11 mai 2010 a suspendu la décision de la Commission d'Appel de la LFP du 5 mai 2010 qui avait estimé que le match AC AJACCIO – HAVRE AC devait être joué,

Considérant que, du fait de cette décision de justice, la LFP se trouve dans l'impossibilité de faire jouer le match AC AJACCIO-HAVRE AC avant la fin de la saison 2009/2010,

Dit ne pouvoir s'opposer, par conséquent, à la proposition du conciliateur.


Le Président
Frédéric THIRIEZ

Le Directeur Général
Jean-Pierre HUGUES

